

INSEAMM CA 14/10/2022

Délibération n° DELIB_10_RH_22_10_14_TICKETS_REST



institut national supérieur d'enseignement artistique Marsellie Méditerranée

Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM)

Siège social: 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'Administration du 14 octobre 2022

ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT

Délibération n° DELIB_10_RH_22_10_14_TICKETS_REST

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 30 septembre 2022.

<u>VU</u>

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le code général de la fonction publique;
- les ordonnances 2020-347 du 27 mars 2020, 2014-1329 du 6 novembre 2014,
- L'arrêté du Préfet de région, Préfet du département approuvant les décisions du Conseil d'administration du 9 septembre 2019 et du Conseil municipal du 25 novembre 2019 ;
- la lettre circulaire de l'ACOSS n°2009-013 du 4 février 2009 ;
- La délibération DELIB_06_RH_20_06_23_TICKETS_REST du 23 juin 2020 relative à l'attribution et à la modification de la valeur faciale des titres restaurant ;
- La délibération DELIB_06_RH_20_06_23_TICKETS_REST_PJ1 du 23 juin 2020 relative à l'attribution et à la modification de la valeur faciale des titres restaurant.

CONSIDÉRANT

L'avis du Comité Technique du 22 septembre 2022,







Accusé de réception en préfecture 013-200029205-20221014-10TR221014-DE Reçu le 14/10/2022

Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSEAMM CA 14/10/2022
Délibération n°DELIB_10_RH_22_10_14_TICKETS_REST

Le Président,

EXPOSE

En application des dispositions de la délibération DELIB_06_RH_20_06_23_TICKETS _REST et de la pièce qui lui est annexée, la valeur faciale actuelle du titre restaurant est de 9 euros pour les agents de l'INSEAMM.

Il apparait qu'une erreur matérielle a été constatée sur cette délibération et sa pièce annexée, et qu'il convient donc de les modifier.

En effet, la délibération et sa pièce jointe mentionnaient que les agents du Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille exerçant des fonctions de surveillance et d'accueil et travaillant le samedi pouvaient bénéficier de 19 tickets restaurant par mois. Cependant conformément à la réglementation applicable à l'attribution des tickets restaurants, ces agents doivent pouvoir bénéficier de 20 tickets restaurants par mois.

Il est également proposé au Conseil d'Administration de modifier la délibération et sa pièce jointe susvisées concernant les dispositions relatives à la crise sanitaire qui permettaient l'octroi de tickets restaurant lors d'absences liées à la COVID 19. Il est proposé de prévoir la possibilité de déroger à la règle relative à l'exclusion de droit à ticket restaurant en cas d'absence de travail effectif, uniquement en cas de dispositions réglementaires exceptionnelles, comme par exemple un confinement total de la population.

Les autres dispositions de la délibération précitée et de son annexe demeurent inchangées (cf. pièce jointe n°1).

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.









INSEAMM CA 14/10/2022

Délibération n°DELIB_10_RH_22_10_14_TICKETS_REST

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les règles relatives à l'attribution des titres restaurants pour les agents de l'INSEAMM, conformément à la pièce jointe n°1.

Article 2 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrage exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	P
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- Reietée

Fait à Marseille, le 14 Octobre 2022

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :







Accusé de réception en préfecture 013-200029205-20221014-10TR221014-DE Reçu le 14/10/2022

